C/2024/5384

2.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11614 – CVC / COMARCH)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5384)

1. Le 26 août 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners plc («CVC», Jersey),

— Comarch S.A. («Comarch», Pologne).

CVC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Comarch.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 17 juillet 2024.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC: conseiller et/ou gestionnaire de fonds d'investissement possédant des intérêts dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans plusieurs secteurs à l'échelle mondiale,

— Comarch: fournisseur de solutions informatiques fondées sur ses propres produits, notamment systèmes de classification pour la planification des ressources de l'entreprise, systèmes financiers et comptables, systèmes de gestion des relations avec la clientèle, logiciels de fidélisation, systèmes d'aide à la vente et d'échange de documents par voie électronique, systèmes de gestion des réseaux des technologies de l'information et de la communication, systèmes de facturation, logiciels de veille technologique, services de gestion de la sécurité et de protection des données.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11614 – CVC / COMARCH

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.